

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf le 28 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mai 2019 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe Baguet, Maire. Etaient présents en début de séance : M. M<sup>mes</sup> Maurice Decat, Laurent Bach, Laurence Dufiet, Victor Lopes, Virginie Decat, Serge Marson, Anne-Elisabeth Bourguignon, Harold Maximo, Michèle Dabel, Serge Flament, Delphine Grolleau et Marie Greco.

Absent excusé : Caroline Bordat qui a donné pouvoir à Laurent Bach

Absent : Sylvie Adella

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Anne-Elisabeth Bourguignon.

### 1/ Ajout de sujet à l'ordre du jour :

M. Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Tarification des repas pour la fête du village du 29 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

### 2/ Approbation des comptes-rendus des 04 décembre 2018, 23 janvier, 19 février et 02 avril 2019

Les membres du Conseil Municipal approuvent à la majorité (contre : 2 (Mme Gréco et Grolleau) ; abstention : 0 pour : 12) les comptes-rendus des réunions des 04 décembre 2018, 23 janvier, 19 février et 02 avril 2019.

### 3/ Création d'un poste d'Adjoint Technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps partiel (28 heures maximum par semaine) avec effet au 25 août 2019.

La création de ce poste est nécessaire afin de répondre favorablement aux besoins de service.

### 4/ Tarif location de salle le 31 décembre

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser la location des salles communales du 31 décembre au 01 janvier (jours de semaine) et de fixer les tarifs suivants :

Location des salles :	Tarifs habitants	Tarifs extérieurs
Grande salle + foyer + cuisine (150 personnes)	450 €	750 €
Foyer + cuisine (30 personnes)	300 €	450 €

## **5/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTAINEBLEAU**

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 02 avril 2019, le rapport établi par la CLECT en date du 26 mars 2019 lui a été transmis

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 mars 2019,

Considérant le courrier de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en date du 02 avril 2019, invitant à soumettre au conseil municipal ledit rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées afin de pouvoir voter les montants définitifs des attributions de compensation au cours du conseil communautaire.

Considérant l'évaluation des charges concernant la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport établi par la CLECT en date du 26 mars 2019 ci-joint annexé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

NOTIFIE à la communauté d'agglomération la décision du conseil municipal

En annexe le rapport définitif.

## **6/ Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens issus de la dissolution de la du budget eau/assainissement (M49) de la commune**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le certificat administratif constatant au 01 janvier 2018 les biens du service de l'eau mis à disposition de la CAPF :

Précise que pour chaque bien mis à disposition, il est indiqué :

- Article d'imputation, numéro d'inventaire, désignation, année d'acquisition, durée d'amortissement, valeur nette comptable.
- Emprunts réalisés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de transférer sur le budget les biens de la commune du service de l'eau
- de les mettre à disposition de la CAPF comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessous,
- de l'autoriser à signer les documents nécessaires à ces transferts et mise à disposition.

### **BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS**

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE	DURÉE	Valeur brute EAU	Valeur brute ASST	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	VALEUR NETTE	131	1391	solde
203	2016-001	SDA EU et EP	27/06/2016	10		110 765,25 €	0,00 €	110 765,25 €			
203	ETUDES 2008	ETUDES 203 BE + 2008	07/04/2008	10		26 596,45 €	0,00 €	26 596,45 €	9 258,40 €	0,00 €	9 258,40 €
203		frais études recherche et dév				137 361,70 €	0,00 €	137 361,70 €	4 551,00 €	0,00 €	4 551,00 €
212	TERRAIN	TERRAINS	07/04/2008	0		2 340,00 €	0,00 €	2 340,00 €			
212		agencnt amégat terr				2 340,00 €	0,00 €	2 340,00 €			
213	12012	BRANCHEMENTS PLOMB	29/05/2012	30	118 250,45 €		19 705,00 €	98 545,45 €			
213	02-2012	BRANCHEMENTS PLOMB	23/11/2012	10	141 941,28 €		14 177,56 €	127 763,72 €			
213	22012	INSTALLATION BACHES DRAINANTES	29/05/2012	30		9 988,99 €	1 660,00 €	8 328,99 €			
213	1	STATION D'EPURATION	31/12/2000	30		126 906,30 €	53 174,00 €	73 732,30 €	3 657,00 €	0,00 €	3 657,00 €
213		constructions			260 191,73 €	136 895,29 €	88 716,56 €	308 370,46 €			
21531	41	RESEAU D ADDUCTION	31/12/1998		4 423,99 €		0,00 €	4 423,99 €			
21531		réseau d'adduction eau			4 423,99 €			4 423,99 €			
21532		DIVERS RESEAUX ASST MIGRATION	07/04/08			155 913,05 €	0,00 €	155 913,05 €			
21532		réseaux assainissement				155 913,05 €		155 913,05 €			
2156	RESEAU	RESEAU	07/04/2008	50		2 455 088,51 €	1 056 230,82 €	1 398 857,69 €	775 151,65 €	775 151,65 €	0,00 €
2156		mat spécif exploit				2 455 088,51 €	1 056 230,82 €	1 398 857,69 €			
2158	RESEAUX	RESEAU	07/04/2008	50	41 082,00 €		37 330,47 €	3 751,53 €			
2158		autres			41 082,00 €		37 330,47 €	3 751,53 €			
					305 697,72 €	2 987 598,55 €	1 182 277,85 €	1 850 681,38 €	792 618,05 €	775 151,65 €	17 466,40 €

## EMPRUNTS

Numéro de l'emprunt	Prêteur	Capital initial	Capital restant dû
900026885641	Dexia crédit local	710 799,58 €	358 174,81 €
900329830431	Agence de l'Eau	770 139,53 €	399 200,68 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers du service eau. L'actif de l'eau sera annexé au procès-verbal.

### 7/ Recomposition du conseil communautaire de la CA du Pays de Fontainebleau pour 2020

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les communes ont l'obligation légale de recomposer les conseils communautaires

L'article L5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des sièges sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019

- Soit selon les modalités prévues au II à VI de cet article (répartition de droit commun)
- Soit par accord local dans les conditions du 2<sup>o</sup>I de cet article, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de celles-ci

Pour ce mandat, le nombre de sièges de conseillers communautaires est de 61. Cette répartition de sièges du conseil communautaire respecte les conditions posées par le 2<sup>o</sup>I de l'article L5211-6-1 du CGCT et pourrait ainsi valablement être reprise au titre de l'accord local pour 2020.

Les conseils municipaux doivent avoir délibéré au plus tard le 31 août prochain

#### Article L5211-6-1 modifié par LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 75

La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2<sup>o</sup> respecte les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
  - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit cet écart ;
  - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1<sup>o</sup> du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver l'accord local de 61 conseillers communautaires siégeant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020

Commune (par rang démograph ique)	Population municipale		Actuel Sièges	Ecart max.20% prop. pop. commune dans pop.globale		Hypothèse schéma actuel	
				Borne basse	Borne haute	Sièges	Ratio
Fontainebleau	14 907	21,81%	12	17,45%	26,17%	12	19,67%
Avon	14 001	20,48%	11	16,39%	24,58%	11	18,03%
Bois-le-Roi	5 786	8,47%	5	6,77%	10,16%	5	8,20%
Bourron- Marlotte	2 766	4,05%	2	3,24%	4,86%	2	3,28%
Vulaines-sur- Seine	2 711	3,97%	2	3,17%	4,76%	2	3,28%
Héricy	2 603	3,81%	2	3,05%	4,57%	2	3,28%
Chartrettes	2 565	3,75%	2	3,00%	4,50%	2	3,28%
La Chapelle-la- Reine	2 447	3,58%	2	2,86%	4,30%	2	3,28%
Samoreau	2 321	3,40%	2	2,72%	4,07%	2	3,28%
Samois-sur- Seine	2 068	3,03%	2	2,42%	3,63%	2	3,28%
Chailly-en-Bière	2 034	2,98%	2	2,38%	3,57%	2	3,28%
Perthes-en- Gâtinais	2 004	2,93%	2	2,35%	3,52%	2	3,28%
Noisy-sur-École	1 834	2,68%	2	2,15%	3,22%	2	3,28%
Barbizon	1 160	1,70%	1	1,36%	2,04%	1	1,64%
Cély-en-Bière	1 152	1,69%	1	1,35%	2,02%	1	1,64%
Achères-la- Forêt	1 139	1,67%	1	1,33%	2,00%	1	1,64%
Saint-Sauveur- sur-École	1 120	1,64%	1	1,31%	1,97%	1	1,64%
Arbonne-la- Forêt	1 011	1,48%	1	1,18%	1,77%	1	1,64%
Ury	845	1,24%	1	0,99%	1,48%	1	1,64%
Saint-Martin-en- Bière	764	1,12%	1	0,89%	1,34%	1	1,64%
Le Vaudoué	749	1,10%	1	0,88%	1,31%	1	1,64%
Fleury-en-Bière	661	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Recloses	660	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Tousson	390	0,57%	1	0,46%	0,68%	1	1,64%
Saint-Germain- sur-École	358	0,52%	1	0,42%	0,63%	1	1,64%
Boissy-aux- Cailles	296	0,43%	1	0,35%	0,52%	1	1,64%
<b>Total</b>	<b>68 352</b>	<b>100%</b>	<b>61</b>			<b>61</b>	

## Décision

L'assemblée décide :

- D'approuver à l'unanimité l'accord local de 61 conseillers communautaires siégeant à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020

Commune (par rang démographique)	Population municipale		Actuel Sièges	Ecart max.20% prop. pop. commune dans pop.globale		Hypothèse schéma actuel	
				Borne basse	Borne haute	Sièges	Ratio
Fontainebleau	14 907	21,81%	12	17,45%	26,17%	12	19,67%
Avon	14 001	20,48%	11	16,39%	24,58%	11	18,03%
Bois-le-Roi	5 786	8,47%	5	6,77%	10,16%	5	8,20%
Bourron- Marlotte	2 766	4,05%	2	3,24%	4,86%	2	3,28%
Vulaines-sur- Seine	2 711	3,97%	2	3,17%	4,76%	2	3,28%
Héricy	2 603	3,81%	2	3,05%	4,57%	2	3,28%
Chartrettes	2 565	3,75%	2	3,00%	4,50%	2	3,28%
La Chapelle-la- Reine	2 447	3,58%	2	2,86%	4,30%	2	3,28%
Samoreau	2 321	3,40%	2	2,72%	4,07%	2	3,28%
Samois-sur- Seine	2 068	3,03%	2	2,42%	3,63%	2	3,28%
Chailly-en-Bière	2 034	2,98%	2	2,38%	3,57%	2	3,28%
Perthes-en- Gâtinais	2 004	2,93%	2	2,35%	3,52%	2	3,28%
Noisy-sur-École	1 834	2,68%	2	2,15%	3,22%	2	3,28%
Barbizon	1 160	1,70%	1	1,36%	2,04%	1	1,64%
Cély-en-Bière	1 152	1,69%	1	1,35%	2,02%	1	1,64%
Achères-la- Forêt	1 139	1,67%	1	1,33%	2,00%	1	1,64%
Saint-Sauveur- sur-École	1 120	1,64%	1	1,31%	1,97%	1	1,64%
Arbonne-la- Forêt	1 011	1,48%	1	1,18%	1,77%	1	1,64%
Ury	845	1,24%	1	0,99%	1,48%	1	1,64%
Saint-Martin-en- Bière	764	1,12%	1	0,89%	1,34%	1	1,64%
Le Vaudoué	749	1,10%	1	0,88%	1,31%	1	1,64%
Fleury-en-Bière	661	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Recloses	660	0,97%	1	0,77%	1,16%	1	1,64%
Tousson	390	0,57%	1	0,46%	0,68%	1	1,64%
Saint-Germain- sur-École	358	0,52%	1	0,42%	0,63%	1	1,64%
Boissy-aux- Cailles	296	0,43%	1	0,35%	0,52%	1	1,64%
<b>Total</b>	<b>68 352</b>	<b>100%</b>	<b>61</b>			<b>61</b>	

## **8/ Adhésion à la plateforme Ingénierie 77 (ID77)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle plateforme est mise à la disposition des collectivités locales afin de les accompagner dans la réalisation de leurs projets.

Ingénierie 77 rassemble au sein d'un groupement d'intérêt public, l'expertise des services départementaux, du CAUE de Seine-et-Marne, d'Aménagement 77, d'Initiative 77, de Seine-et-Marne environnement d'Act'Art et de Seine-et-Marne Attractivité.

Ainsi les collectivités pourront bénéficier d'accompagnements, de conseils, d'appuis techniques ou d'actions de sensibilisation.

L'adhésion à ce service étant gratuite, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme ID77.

## **9/ SDESM : programme 2020**

Cette décision a déjà été prise lors d'un précédent Conseil Municipal, il n'y a donc pas lieu de prendre une nouvelle délibération.

## **11/ Numérotation parcelle Sentier des Alouettes :**

Considérant la demande des propriétaires, M. le Maire propose la numérotation ci-dessous :

- parcelle C0544 : 1A Sentier des Alouettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de M. le Maire pour la nouvelle numérotation Sentier des Alouettes.

## **12/ FIXATION DU TARIF DU REPAS / FETE DU VILLAGE DU 29 JUIN 2019**

La Commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole organise la fête du village le samedi 29 juin 2019.

Pour permettre l'encaissement de la participation de chaque convive, il convient de fixer le tarif de cette manifestation de la manière suivante

- Repas : participation de 5,00 € par personne

Les paiements en espèces et en chèques seront acceptés et remis au Trésorier Principal de Fontainebleau dans le courant de la semaine suivante au plus tard,

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**FIXE** le tarif du repas proposé lors de la fête du village du samedi 29 juin 2019 tel que décrit ci-dessus.

## **13/ Affaires diverses**

Anne-Elisabeth Bourguignon informe le Conseil Municipal que le 01 et 02 juin prochain aura lieu le marché de l'herboriste à Milly la Forêt ainsi que les 20 ans du PNR où seront proposés de nombreuses activités.

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les différents travaux qui ont lieu sur la commune :

- Les travaux de l'école primaire se poursuivent et avancent correctement (planning respecté)
- Les travaux d'enfouissement des réseaux ont débuté rue des Molières. Les travaux les plus importants seront effectués sur une période de 3 semaines. Passé ce délai des interventions seront effectuées plus ponctuellement sur plusieurs mois.
- Des travaux vont débuter le 17 juin dans la cours de récréation de l'école maternelle afin de réaménager la partie enherbée. Un jeu pour enfant va être installé (avec création d'une dalle en béton et d'un sol amortissant), le chemin menant du portail au préau va être entièrement refait, et la partie enherbée va être ressemée.
- L'étude pour les travaux de voirie de la route de Nainville et de la rue des Grandes Haies est en cours. L'assistant de maîtrise d'ouvrage a été validé et la mairie doit maintenant faire appel à un géomètre pour un relevé topographique.

Anne-Elisabeth Bourguignon informe le Conseil que lors du dernier comité syndical du PNR, la subvention pour le changement des fenêtres de l'école primaire a été définitivement validée.

Delphine Grolleau souhaite savoir si l'erratum relatif au vote pour le remboursement du prêt du Moulin de la Fosse va bientôt être publié. M. le Maire et Mme Bourguignon l'informent que le rectificatif est déjà sur le site internet de la commune.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux différents incidents survenus l'été dernier sur la place de Brinville, l'arrêté interdisant les rassemblements sur certains lieux de la commune pendant la période estivale a été signé et transmis à la Préfecture et à la gendarmerie. Ainsi, les gendarmes pourront désormais s'appuyer sur cette décision pour verbaliser les individus auteurs de nuisances répétitives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 15.